



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A:**

Hard Copy / Copie papier:

RCMP-GRC
Bid Receiving/Réception des soumissions
Attention: Trevor Clark
Mail Stop/Arrêt postal 15
73 chemin Leikin Drive
Ottawa ON K1A 0R2

All persons delivering mail, parcels and bids to the Mail Parcel and Screening Facility will be asked to provide government photo identification and a contact number as part of an enhanced security protocol.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité amélioré, toute personne qui livre le courrier, les paquets et les soumissions à l'installation d'inspection du courrier et des colis devra désormais présenter une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement et un numéro de téléphone.

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries:

THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A
SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE PAS
UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE

Title – Sujet Socks Light Weight, Blue - Socks, Heavy Weight, Blue / Chaussettes légères bleues et Chaussettes épaisses bleues		Date June 26th, 2020 – le 26 juin 2020
Solicitation No. – N° de l'invitation 202000558		Amendment No. – N° de la modification 001
Client Reference No. - No. De Référence du Client 202000558		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	14:00	EDT (Eastern Daylight Time) – HAE (Heure avancée de l'Est)
On / le:	July 16 th , 2020 – le 16 juillet 2020	
F.O.B. – F.A.B	GST/HST – TPS	Duty – Droits
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See Herein Voir aux présentes		
Instructions See herein – Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Trevor Clark Senior Procurement Officer – Agent principal d'approvisionnement		
Telephone No. – No. de téléphone (613) 823-9233		Facsimile No. – No. de télécopieur (613) 825-0082



This amendment is raised to respond to questions received during the solicitation period.

QUESTIONS AND ANSWERS

Question 1:

I was looking over the submission on this and the spec sheet (Specification G.S. 1045-080, dated 2020-03-18) for the lightweight sock does not mention the knitting machine specs in section 4.3.2. I think it was left out as it does appear on the spec for the heavy weight sock (Specification G.S. 1045-163, dated 2020-03-23). Could you kindly send the details of the knitting machine specification for the lightweight sock?

Answer 1:

A circular machine with 168 needles, 10.0 cm to 10.8 cm diameter cylinder has been known to produce the lightweight socks however, equivalent machines will be acceptable.

Question 2:

What is the Yarn Count?--we need to use in making PAS, PPS & in Bulk Production? This question is for Both style & Both Quality of socks.

**Yarn Count _____ FOR Light Weight Socks.

**Yarn Count _____ FOR Heavy Weight Socks.

Answer 2:

There is no specific yarn count required for the socks.

Question 3:

Is this Specified Yarn Content ONLY for the Yarn OR for the Whole Socks?

Answer 3:

The specified yarn content is for the yarn only, refer to Table I, Test 2.

Question 4:

Is this Sock's Sole made it in Terry (cushion or like the Tower)?

Answer 4:

The sole of the sock is plain knit, refer to Para. 4.3.1 of Specifications G.S 1045-080 and G.S 1045-163.

Question 5:

Can you give us more technical details regarding the sock? Perhaps, details not in the tech sheet?

Answer 5:

Refer to the Specifications for all available technical details.

Question 6:

What is the total content of the socks? The current info is for the yarn only (between 68 and 80% wool for the heavy and 80-90% for the light one), so our understanding is that these are both single feed make. Is this correct?

Answer 6:

It is the manufacturer's responsibility to produce the socks with the appropriate processes to meet the requirement. For yarn fibre content, refer to Table I of Specifications G.S 1045-080 and G.S 1045-163.



Question 7:

What is the diameter count of the wool yarn? This is a key element to know before making the sock. In order to meet the sock weight requirement it is essential to know the diameter count of the yarn. This is usually in metric count or worsted count. Any info you can provide will help us greatly.

Answer 7:

The diameter of the wool in the lightweight sock yarn must be less than 24 microns, refer to Para. 4.1.1 of Specification G.S. 1045-080. The diameter of the wool yarn in the heavy weight sock yarn is 29 micron, refer to Para. 4.1.1 of Specification G.S 1045-163.

Question 8:

I noticed the pre-award samples can be submitted in black instead of navy (4.1.1.2). Is this correct?

Answer 8:

A colour substitution of black or other dark navy will be acceptable for pre-award samples.

Question 9:

Because sourcing the material can take up to months to be available, we have to work with what we already have in stock or readily available. Would it be possible to submit a sock with perhaps less than 68% for the 163 and less than 80% wool for the style 80? For the pre-award samples.

Answer 9:

The fibre content of the sock must match the requirements outlined in Table I of Specifications G.S 1045-080 and G.S 1045-163

Question 10: Mandatory Technical Criteria – Certificate of Compliance (4.1.1.3 of the document/page 11):

My understanding of this clause is that the manufacturer must prepare, sign and date a document using company letterhead indicating all requested technical criteria is met during the manufacturing process. The requested document must incorporate compliance referring to a part number, by providing component values. It is requested as a separate certificate of compliance for each individual component. My interpretation for each component is for the materials (i.e., Merino wool, nylon, spandex).

Could you confirm if my interpretation is accurate?. If not, could you elaborate on this clause?

Answer 10:

Your interpretation is accurate. The Certificate of Compliance for the knitting machine must be supplied by the sock manufacturer and the Certificate of Compliance for the yarn must be supplied by the yarn manufacturer.

Question 11: Mandatory Technical Criteria – Test Report (4.1.1.4):

Test report documents signed and dated by an independent, third-party accredited laboratory acceptable to the RCMP must include the test method, test conditions and test results performed to verify requirements as specified in this specification.

Could you confirm if the requested products will be tested? Is it sufficient to have credible certifications that are held by the manufacturer such as ISO9001, ISO14001, GOTS (Global Organic Textile Standard)?

Answer 11

The RCMP will evaluate the test reports provided by the bidder from an independent third party accredited laboratory. The test reports must demonstrate that the requirements outlined in Table I of the Specifications are met. Test reports are required as the manufacturer's accreditations do not guarantee that the material will meet the RCMP requirement.

All other terms and conditions remain unchanged.



La présente modification vise à répondre à des questions reçues pendant la période de soumission.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1:

Je parcourais la soumission pour cet appel d'offres et j'ai constaté que la spécification (spécification G.S. 1045-080, datée du 2020-03-18) pour les chaussettes légères ne mentionne pas les détails de la machine à tricoter au paragraphe 4.3.2. Je crois que cette information a été oubliée, puisqu'elle est indiquée dans la spécification pour les chaussettes épaisses (spécification G.S. 1045-163, datée du 2020-03-23). Pourriez-vous envoyer les détails de la machine à tricoter pour les chaussettes légères?

Réponse 1 :

Une machine circulaire comptant 168 aiguilles et ayant un cylindre de 10.0 cm à 10.8 cm de diamètre a déjà été utilisée pour confectionner les chaussettes légères. Toutefois, des machines équivalentes seront acceptables.

Question 2:

Quel est le titre du fil que nous devons utiliser pour fabriquer les échantillons préalables à l'attribution du contrat et les échantillons de présérie, et dans la production à grande échelle? Cette question porte sur les deux modèles et les deux qualités de chaussettes.

**Titre du fil _____ POUR les chaussettes légères.

** Titre du fil _____ POUR les chaussettes épaisses.

Réponse 2:

Aucun titre de fil précis n'est requis pour les chaussettes.

Question 3:

Est-ce que la teneur en fibres précisée vise UNIQUEMENT le fil OU les chaussettes dans l'ensemble?

Réponse 3:

La teneur en fibres précisée vise uniquement le fil; veuillez consulter l'essai 2 du tableau 1.

Question 4:

Est-ce que le dessous du pied des chaussettes est fait de tissu éponge (comme une serviette)?

Réponse 4:

Le dessous du pied des chaussettes doit être en tricot uni; veuillez consulter le paragr. 4.3.1 des spécifications G.S 1045-080 et G.S 1045-163.

Question 5:

Pouvez-vous fournir davantage de détails techniques concernant les chaussettes, comme des détails qui ne se trouvent pas dans la fiche technique?

Réponse 5:

Veuillez consulter les spécifications pour connaître tous les détails techniques disponibles.



Question 6:

Quelle est la teneur totale des chaussettes? L'information actuelle concerne uniquement le fil (entre 68 et 80 % de laine pour les chaussettes épaisses et entre 80 et 90 % pour les chaussettes légères). Nous comprenons donc que les deux types de chaussettes sont fabriqués selon une méthode à simple chute, est-ce exact?

Réponse 6:

Il incombe au fabricant de produire des chaussettes selon les processus appropriés de manière à respecter les exigences. Dans le cas de la teneur en fibres, veuillez consulter le tableau I des spécifications G.S 1045-080 et G.S 1045-163.

Question 7:

Quel est la grosseur du fil de laine? Il importe de connaître cet élément clé avant de commencer la confection des chaussettes. Afin de respecter l'exigence concernant le poids des chaussettes, il est essentiel de connaître la grosseur du fil. Il s'agit généralement d'un numéro métrique ou d'un titre de la laine peignée. Toute information que vous pouvez fournir nous aidera grandement.

Réponse 7:

Le titre du fil de laine des chaussettes légères doit être inférieur à 24 microns, veuillez consulter le paragr. 4.1.1 de la spécification G.S. 1045-080. Le titre du fil de laine des chaussettes épaisses doit être inférieur à 29 microns; veuillez consulter le paragr. 4.1.1 de la spécification G.S 1045-163.

Question 8:

J'ai remarqué que les échantillons préalables à l'attribution du contrat soumis peuvent être de couleur noire plutôt que bleu marine (4.1.1.2). Est-ce exact?

Réponse 8:

Une autre couleur que le noir ou le bleu marine sera acceptable pour les échantillons préalables à l'attribution du contrat.

Question 9:

Étant donné que l'approvisionnement du tissu peut prendre plusieurs mois, nous devons travailler avec les tissus que nous avons en stock ou auxquels nous avons facilement accès. Pour les échantillons préalables à l'attribution du contrat, est-il possible de soumettre des chaussettes dont la teneur en laine serait inférieure à 68 % pour le modèle de la spécification G.S 1045-163 et inférieure à 80 % pour le modèle de la spécification G.S 1045-080?

Réponse 9:

La teneur en fibres des chaussettes doit respecter les exigences mentionnées dans le tableau I des spécifications G.S 1045-080 et G.S 1045-163.



Question 10: Critères techniques obligatoires – Certificat de conformité (4.1.1.3 du document/page 11) :

Ma compréhension de ce paragraphe est que le fabricant doit préparer, signer et dater un document produit sur le papier à en-tête de son entreprise dans lequel il sera indiqué que tous les critères techniques demandés ont été satisfaits pendant le processus de fabrication. Le document demandé doit renvoyer à un numéro de pièce et fournir les valeurs de conformité du composant. On demande qu'un certificat de conformité distinct soit fourni pour chaque composant. Mon interprétation de chaque composant englobe les matériaux (c.-à-d. laine mérinos, nylon, spandex).

Pouvez-vous confirmer que mon interprétation est exacte? Dans la négative, pourriez-vous élaborer davantage sur ce paragraphe?

Réponse 10:

Votre interprétation est exacte. Le certificat de conformité de la machine à tricoter doit être fourni par le fabricant des chaussettes et le certificat de conformité du fil doit être fourni par le fabricant du fil.

Question 11: Critères techniques obligatoires – Rapport d'essais (4.1.1.4) :

Les rapports d'essais signés et datés par un laboratoire accrédité tiers et indépendant, approuvé par la GRC, doivent indiquer la méthode utilisée, les conditions des essais ainsi que les résultats obtenus qui permettront de vérifier la conformité aux exigences de la présente spécification.

Pouvez-vous confirmer que les produits demandés seront mis à l'essai? Est-il suffisant que le fabricant soit titulaire de certifications crédibles comme l'ISO9001, l'ISO14001 et la GOTS (Global Organic Textile Standard)?

Réponse 11:

La GRC évaluera les rapports d'essais que le soumissionnaire fournira s'ils proviennent d'un laboratoire accrédité tiers et indépendant. Les rapports d'essais doivent démontrer que les exigences indiquées au tableau I de la spécification sont respectées. Les rapports d'essais sont requis, car les accréditations du fabricant ne garantissent pas la conformité du tissu aux exigences de la GRC.

Tous les autres termes et modalités demeurent inchangés.